

Avantages

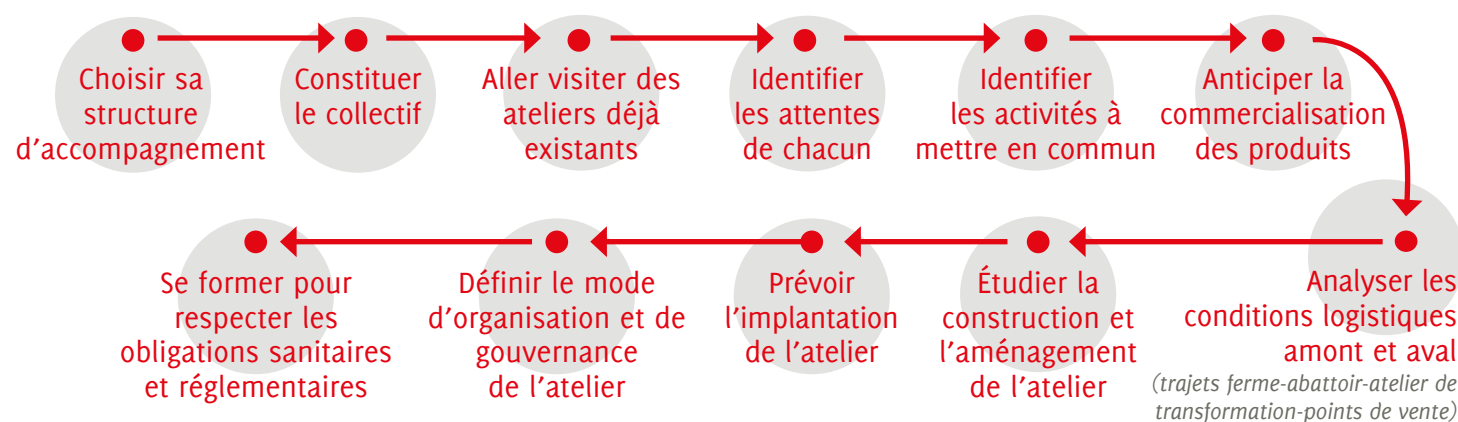
- mutualisation des coûts de création et de fonctionnement d'un atelier de transformation ;
- utilisation d'un outil de travail performant, aux normes, ergonomique ;
- diminution de la prise de risques par rapport à une démarche individuelle ;
- mutualisation d'une main d'œuvre compétente ;
- maîtrise de son produit du début à la fin ;
- entraide entre producteurs.

Points de vigilance

- temps de montage du projet (3 à 5 ans) ;
- motivation, implication, entente et cohésion du groupe de producteurs créateurs de l'atelier ;
- organisation et gouvernance collective d'un même outil de transformation ;
- rigueur sanitaire collective ;
- impacts sur la ferme (temps de création puis de gestion de l'outil collectif, investissements...) ;
- temps de trajet ferme/outil de transformation.

Les étapes clés de création d'un ATC

LES CONTOURS DU PROJET



LA FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE



Qui contacter ?

BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologiques

www.bionouvelleaquitaine.com

• AGROBIO 47 • • AGROBIO GIRONDE • • AGROBIO DEUX-SÈVRES • • MAB 16 •

• AGROBIO 87 • • VIENNE AGROBIO • • AGROBIO PÉRIGORD •

• GAB 17 • • AGROBIO 40 •

Biharko Luraren ElkarLea

CELESTE

Si vous êtes un agriculteur.trice, vous pouvez contacter le Pôle production bio :

@ production@bionouvelleaquitaine.com

Si vous êtes une collectivité ou une entreprise vous pouvez contacter le Pôle économie et territoires :

@ territoires@bionouvelleaquitaine.com

AVEC LE SOUTIEN DE



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

ATELIER DE TRANSFORMATION COLLECTIVE



Cette fiche est destinée à toute personne (producteur/collectivité/accompagnateur) se questionnant sur la création d'un atelier de transformation collectif (bio et/ou mixte). Elle a été réalisée en s'appuyant notamment sur les ressources FNAB, Bio Nouvelle-Aquitaine et sur les résultats du CASDAR ATOMIC.



Qu'est-ce qu'un Atelier de Transformation Collectif (ATC) ?

Un atelier collectif est un établissement :

- dont tout ou partie des locaux est utilisé et géré par un collectif de producteurs (les agriculteurs sont majoritaires au capital et chacun d'eux a un poids significatif dans la prise de décision) ;
- dans lequel les producteurs maîtrisent la façon dont sont transformés leurs produits. Ils connaissent les recettes et les procédés de fabrication et peuvent contribuer (en partie ou en totalité) à la transformation ;
- dans lequel les producteurs restent maîtres de la commercialisation de leurs produits et sont insérés dans des circuits de proximité.

À NOTER :

Il peut également s'agir d'un collectif organisé à partir des ateliers individuels de plusieurs fermes pratiquant la même activité et mettant en commun des recettes, de la vente, et certaines compétences, ou encore d'entreprises de transformation agro-alimentaires qui offrent leurs services aux agriculteurs.

Intérêts :



POUR LES PRODUCTEURS

Les ateliers de transformation de produits agricoles collectifs permettent de diversifier l'activité de production. Par la répartition du risque sur plusieurs segments d'activité, ces outils peuvent améliorer la résilience des fermes et constituer un soutien à l'activité agricole. Ils permettent généralement de diversifier la gamme de produits et d'accéder à de nouveaux débouchés de commercialisation (restauration collective, magasins spécialisés, GMS...).

POUR LES FILIÈRES ET ACTEURS BIO



Les ateliers de transformation de produits agricoles collectifs enrichissent le paysage entrepreneurial en créant de nouveaux flux qui agissent comme des stimulateurs pour les filières biologiques. Pour les matières premières produites sur le territoire, le débouché supplémentaire généré par ces outils peut permettre d'atteindre la rentabilité de nouvelles filières ou en tous cas y contribuer.

Les produits transformés dans ces ateliers peuvent alimenter d'autres transformateurs ou compléter les gammes des distributeurs.

POUR LES COLLECTIVITÉS



Les ateliers de transformation collectifs de produits agricoles permettent de maintenir des filières sur le territoire ou de rendre possibles leur relocalisation. A ce titre, ces outils participent à la relocalisation de l'activité économique. Dans le contexte particulier des filières bio locales en émergence, le soutien aux maillons intermédiaires que sont les ateliers de transformations collectifs est d'autant plus utile.

Pour les collectivités, il y a un triple intérêt à soutenir ce type d'ateliers :

- soutenir l'agriculture biologique locale en augmentant la richesse produite localement ;
- mettre en cohérence l'agriculture locale avec les enjeux du territoire : l'agriculture biologique agit ainsi favorablement sur des enjeux comme la préservation de la ressource en eau, l'attractivité du territoire, tourisme et patrimoine, la restauration de la biodiversité, la stabilité climatique... ;
- contribuer au dynamisme du tissu économique par la création d'emplois, souvent non délocalisables et par la pérennisation d'activités économiques.

Élément non négligeable, les ateliers de transformation collectifs peuvent faciliter l'introduction de produits biologiques locaux en restauration collective.

Plusieurs expériences (Lons-le-Saunier, Flins, la CASE) montrent que l'action des collectivités en faveur de ce maillon de la chaîne de production alimentaire a contribué au succès global du projet de territoire.

Particularités des ateliers de transformation collectif

LA GOUVERNANCE

● EN PHASE DE PROJET

Les projets de création d'ateliers de transformation collectif peuvent être à l'initiative d'un collectif de producteurs. Il est fortement conseillé de se faire accompagner dans cette démarche (réseau Bio Nouvelle-Aquitaine, Chambres consulaires, centre de gestion, bureaux d'études...). Ils peuvent également tisser un partenariat avec la collectivité de leur territoire. Dans ce cas, durant les phases de montage de projet, la collectivité pourra associer certains de ses services, notamment le service de développement économique, compétent pour accompagner les porteurs de projet, ainsi que la restauration collective et selon les sujets, les services de l'urbanisme, de la protection de l'eau le cas échéant, etc.

Un groupe de travail pourra être constitué, associant : la collectivité (ainsi que les territoires aux alentours pour envisager des complémentarités et penser un dimensionnement de l'outil à une échelle pertinente), les agriculteurs et le réseau bio, les CUMA, les artisans et transformateurs (boulangers, bouchers, PME spécialisées, etc. qui souhaiteraient développer leur gamme bio), les structures d'insertion par l'activité économique susceptibles de s'impliquer dans le projet, les distributeurs, des consommateurs, ainsi que les services de la DDPP et la Chambre de commerce.

 SITUATIONS POSSIBLES	 STATUTS JURIDIQUES POSSIBLES	 REMARQUES
1 Le producteur transforme ses produits dans l'atelier et il commercialise ses produits via ses propres circuits.	CUMA SCIC SICA SARL, SA, SAS, GIE	Le statut CUMA est généralement le plus adapté à cette situation. Il offre des avantages fiscaux et des opportunités intéressantes en matière de subventions.
2 Le producteur transforme ses produits dans l'atelier et il commercialise ses produits via ses propres circuits OU via un Point de Vente Collectif (PVC).	Coopérative « loi 1947 » CUMA SCIC SICA SARL, SA, SAS, GIE	Possibilité de 2 statuts séparés si les projets d'ATC* et de PVC sont séparés et parfois portés par des collectifs différents.
3 Outil multifonction avec des solutions à la carte selon les besoins de chacun (l'atelier peut commercialiser).	Coopérative « loi 1947 » SCIC SICA SARL, SA, SAS, GIE	Possibilité d'une CUMA pour l'ATC* et une société pour la structure commerciale mais le choix d'un seul statut est la solution la plus simple.

*Atelier de Transformation Collectif

Focus sur la SCIC



Les SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif). La SCIC est une société commerciale coopérative, elle associe au minimum trois catégories de coopérateurs : des bénéficiaires, des salariés et divers contributeurs (collectivités territoriales, bénévoles, entreprises, etc). En tant que coopérative, la SCIC respecte la liberté d'adhésion, la mise en réserves impartageables de la majorité des excédents et le principe démocratique « 1 homme = 1 voix ». De fait, la collectivité est alors impliquée statutairement dans la gouvernance. Des collègues peuvent être mis en place pour pondérer le poids de chaque catégorie d'associés lors des votes en AG. Dans une SCIC, la collectivité devient un partenaire à long terme du projet.

● GÉRER UN OUTIL EXISTANT

Le collectif porteur de projet définira le statut juridique de la structure (cf. encadré). Le collectif pourra alors opter pour une forme indépendante, ce qui n'empêchera pas un partenariat avec la collectivité. Une fois le projet abouti et la structure créée, la collectivité peut continuer à intervenir « à distance » en soutien aux ateliers de transformation via une aide financière, la mise à disposition de locaux, etc. La question de la gouvernance sera donc définie dans la convention de mise à disposition ou l'arrêté délibératif d'octroi de l'aide.

Cependant, un nombre croissant de collectivités s'implique « au cœur » du projet et en deviennent partie prenante. Outre le soutien financier ou logistique au projet, les collectivités peuvent en effet apporter une aide précieuse sous la forme :

- d'animation de projet, de mise en relation des acteurs clés, de facilitation pour les entreprises et les acteurs associés ou associables au projet ;
- d'ingénierie, en particulier d'ingénierie administrative et financière, cette partie étant la plupart du temps très conséquente et parfois rébarbative pour les porteurs de projet.

Dans certains cas, les statuts du collectif peuvent prévoir la contribution de la collectivité au sein même de l'activité, c'est le cas des SCIC (voir Focus).

LES BÉNÉFICIAIRES

LES AGRICULTEURS BIO

Ils peuvent être associés (créateur) de l'outil, utilisateurs de l'outil (avec adhésion ou non), ou bénéficiaires d'une prestation de service (travail à façon).

LES ENTREPRISES DE TRANSFORMATION

Le plus souvent des PME, elles peuvent avoir leurs activités propres de transformation et en complément réaliser un travail de prestation pour les agriculteurs ou bien être 100 % orientées vers ce travail de prestation.

LES DISTRIBUTEURS

Souvent en complément de l'activité commerciale du collectif lorsqu'il pratique la commercialisation de ses produits, les distributeurs, qu'ils soient spécialisés bio ou non, sont des acteurs à associer au projet dès sa conception.

LES COMMERCES ET ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION COLLECTIVE

Ils peuvent proposer des denrées produites et transformées localement et revaloriser leurs gammes.

LES OBLIGATIONS SANITAIRES

Le groupe de producteurs créant l'atelier a l'obligation de :

- ☒ rédiger un règlement intérieur qui décrit les conditions spécifiques d'organisation et de fonctionnement pour chaque activité au sein de l'atelier (obligatoire dans le dossier d'agrément), mais aussi souvent la répartition des tâches et des responsabilités, modalités d'engagements des exploitants sur des volumes transformés, etc ;
- ☒ nommer un responsable de l'atelier collectif, chargé de la rédaction du règlement intérieur et du contrôle de son respect par les exploitants. Il tient à jour une liste des différents exploitants temporaires ou permanents de l'atelier collectif, contenant a minima les coordonnées précises de l'exploitant, la durée d'utilisation, le type de produits et les quantités, le statut de l'exploitant (agréé, dérogataire, etc.) ;
- ☒ respecter la réglementation en vigueur (déclaration individuelle et collective auprès de la DD(CS)PP, mise en place d'un Plan de maîtrise Sanitaire, certification AB, etc.).

 Agrément : se référer à l'ordre de méthode de la DGAL/SDSSA/2018-141 du 20/02/2018